

DELIBERATION N° 81/89 : AUTORISATION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE DANS LE LOTISSEMENT
SAINT-BLAINE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi par une lettre émanant de la S.A.R.L. les Côteaux de Saint Blaine demandant à la commune de LUDRES l'autorisation de céder une parcelle de 215 m² représentant le lot N° 900 au propriétaire du lot N° 01 du dit lotissement, situé en sortie haute, près du Grand Chemin.

Il précise que cette parcelle de par sa position est réservée en tant qu'espace vert dans le plan de lotissement, que l'aménagement de cet espace vert est dû par la S.A.R.L. les Côteaux de Saint-Blaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- maintient la destination de ladite parcelle référencée lot N° 900, d'une superficie de 215 m² prévue dans le plan N° 125 650 740 du lotissement de Saint-Blaine, issu de l'article 6 de l'arrêté de lotissement N° 80-DE-0010 UOC du 8 Janvier 1980,

- autorise le propriétaire riverain, en l'occurrence le propriétaire du lot N° 01 du dit lotissement à occuper ledit terrain à titre précaire et révocable à charge pour lui de l'entretenir à ses frais, à condition de ne pas le clôturer.

- rappelle que le bénéficiaire de cette autorisation ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de reprise de cette parcelle par la Commune de LUDRES, à quelque titre que ce soit.